

Charte d'engagement pour le soutien à la création de valeur par le développement de la production locale dans la distribution alimentaire à la Réunion

L'Adir, la Fédération du Commerce et de la Distribution, et les enseignes de la distribution alimentaire à la Réunion partagent le constat, sur le territoire réunionnais :

- D'une situation sociale et économique dégradée marquée par une forte crise fin 2018 ;
- D'un niveau de revenus moyen plus faible qu'en Métropole avec en particulier 40% des Réunionnais vivant en dessous du seuil de pauvreté national, lié à un taux de chômage particulièrement élevé en particulier chez les jeunes (en 2018 respectivement 24% et 43%) ;
- De la nécessité de renforcer la cohésion sociale sur notre île et particulièrement par une plus forte inclusion de notre population dans l'économie marchande ; et
- D'un niveau d'activité des entreprises de production locale en repli en 2019 et sans nul doute également en 2020.

Considérant également que :

- L'emploi par le développement de l'activité est une des réponses essentielles à la problématique du pouvoir d'achat ; et
- Le renforcement de l'autonomie alimentaire et plus largement industrielle de notre île est tout à fait essentiel, comme cela est apparu de façon très criante pendant la récente crise de la Covid.

Conscients également :

- De leurs rôles respectifs en matière d'emploi, d'autonomie stratégique et de pouvoir d'achat ;
- Du caractère remarquable du modèle productif réunionnais et ses effets bénéfiques pour le territoire ;
- Des fortes attentes des consommateurs et des citoyens, en termes sanitaires concernant leur alimentation (qualité, sécurité, traçabilité), mais également économiques, environnementales et sociales ;
- Des contraintes structurelles majeures auxquelles doit faire face la production locale que représentent la faible taille du marché, l'insularité, l'isolement, associées à des marchés dans les pays de la zone peu adaptés aux productions réunionnaises (niveau du pouvoir d'achat et normes) et une faible insertion dans l'environnement régional, contraintes ne permettant pas la réalisation d'économie d'échelle et rendant difficile aussi bien l'approvisionnement en intrants que l'exportation ; et
- De la cohérence de l'objectif poursuivi d'une production locale davantage présente dans les enseignes de la distribution alimentaire, pour permettre son développement et/ou son maintien, en préservant une variété de choix pour les consommateurs.

Les signataires de la présente Charte reconnaissent que :

- La production locale est génératrice d'emplois et de croissance, donc de richesses pour le territoire, qu'il convient de la préserver et de la développer ;
- Les produits locaux constituent une réelle opportunité de proposer aux consommateurs une offre diversifiée de produits adaptés à leurs besoins et leur identité tout en répondant aux exigences du marché en termes de qualité, de traçabilité et de prix ;
- La production locale qu'elle soit agricole ou industrielle est une source de sécurité, d'autonomie et de résilience comme elle l'a récemment largement démontré lors de la crise de la Covid ;
- Face à la mondialisation de l'offre et au regard de la taille des producteurs réunionnais, les produits locaux doivent bénéficier d'une approche différenciée leur permettant de renforcer leur visibilité et leur accessibilité pour l'ensemble des consommateurs ;
- L'essor de la production agricole et industrielle ainsi que de la distribution alimentaire réunionnaises sont étroitement liés et a été soutenu grâce à une collaboration constructive et équilibrée entre ces secteurs depuis plus de 50 ans et il appartient aux signataires de la charte de faire évoluer cette relation de manière constructive et créer de la valeur ajoutée dans un contexte qui ne cesse de changer pour nos secteurs d'activité, en plaçant les nouvelles attentes des consommateurs au cœur des préoccupations et en n'oubliant pas qu'ils ont désormais un rôle central à jouer ; et
- La distribution alimentaire est également génératrice d'emploi et de valeur ajoutée pour le territoire, et a été depuis son implantation à la Réunion un soutien majeur au développement de la production locale.

Compte tenu de ces enjeux, conscients de leur responsabilité collective et convaincus de la nécessité de travailler ensemble, les signataires de la présente Charte s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour valoriser et développer la production locale, améliorer son accessibilité auprès des consommateurs et renforcer sa visibilité et son image de marque. Au-delà des parties prenantes à sa création, la Charte a vocation à mobiliser un nombre croissant de signataires sur le territoire réunionnais.

Les acteurs de la production locale, signataires de la présente Charte, s'engagent à mettre en œuvre des actions visant à :

• Adapter leur production pour :

- Tenir compte de manière optimisée des attentes du marché (offres de produits, qualité, sécurité, prix, volumes) dans le respect des contraintes de distribution propres au territoire réunionnais, avec notamment la mise en œuvre, de façon collective ou individuelle, d'actions visant à l'amélioration et à la montée en gamme de l'offre alimentaire et plus largement de l'offre en Produits de Grande Consommation.
- Accélérer les démarches d'optimisation des produits au regard de leurs qualités nutritionnelles et plus largement mener des actions engageant la responsabilité

sociétale de nos entreprises en la matière, notamment en termes de communication.

- **Accélérer la transformation de leurs entreprises et de leurs filières pour qu'elles soient hautement performantes sur les plans économique, notamment commercial, mais aussi social, environnemental et sanitaire**, et ce en mobilisant l'ensemble des leviers fournis par l'investissement, le conseil, la formation, la recherche et l'innovation. Avec en particulier un objectif d'optimisation de leur performance industrielle et logistique tout à fait central pour atteindre une plus grande accessibilité en termes de prix de leurs produits pour les consommateurs réunionnais et une plus grande compétitivité vis-à-vis des produits importés.
- **Activer tous les leviers du marketing mix pour créer de la valeur et assurer un modèle économique pérenne pour toutes les parties.**
- **Développer une politique d'innovation active pour :**
 - Contribuer de façon plus active à la mise en place d'une économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment en lien avec les acteurs de la distribution alimentaire.
 - Identifier des secteurs ou des familles de produits à fort potentiel de développement à court ou moyen terme dont la production locale apparaîtrait possible et intéressante
- **Valoriser les atouts de la production réunionnaise**, tant sur l'offre produits que sur l'impact socio-économique et l'engagement sociétal des opérateurs
- **Valoriser l'engagement de la distribution alimentaire** à soutenir la production locale et à accompagner son développement dans une approche partenariale
- **Garantir la traçabilité** de leurs produits et une meilleure information des consommateurs notamment sur l'origine des produits, afin d'éclairer leur décision d'achat.
- **Se mobiliser** pour une plus grande disponibilité de leurs productions et réduire les ruptures.
- **Adopter une attitude constructive, de transparence et de dialogue** vis-à-vis de l'ensemble des signataires.

Les acteurs de la distribution alimentaire, signataires de la présente Charte, adoptent les principes suivants :

- **Mettre en place un dialogue permanent et constructif** avec les acteurs de la production locale. A cet effet, chaque enseigne désignera un ou plusieurs référent(s) « production locale » chargé(s) de répondre individuellement aux

questions posées par les producteurs locaux , en lien avec la mise en œuvre de cette Charte.

- **Avoir une politique de référencement favorable à la production locale et ainsi offrir**, pour tout produit importé, une alternative au consommateur par **référencement d'une offre locale** équivalente.
- **Assurer une exposition optimale de la production locale en linéaires et accroître sa visibilité, le cas échéant, par :**
 - La mise en place d'une identification de la production locale (balisage, étiquette de prix adaptée à la demande du consommateur, communication et opérations commerciales des enseignes, soutien financier, etc.) au travers des marques , comme Nou la Fé , développées à cet effet et labellisées par leur comité d'attribution , ainsi que d'autres actions des distributeurs labellisées par ces mêmes comités.
 - Une politique de promotion des marques et produits locaux soutenue, tant en ce qui concerne le nombre de produits retenus, leur présence en catalogue que leur mise en avant dans les magasins (Tête de gondole ou Zone ou mise en œuvre d'opérations commerciales/marketing spécifiques du type publi-promotionnel, et plus généralement sur l'ensemble de supports de communication, y compris la communication institutionnelle des enseignes.
- **Assurer une politique promotionnelle et de marge responsable à l'égard de la production locale pour lui permettre son développement.**
- **Accompagner la production locale au travers, notamment, de :**
 - **L'innovation**, par la participation active à une démarche collective d'identification des marchés émergents, par une politique de référencement et d'exposition favorable aux produits innovants de la production locale.
 - **L'export**, par une démarche de soutien actif des démarches de la production locale, vers leurs partenaires, société mère ou filiales en métropole, dans les autres DOM ou tout autre pays étranger.
- **Décliner les principes de la Charte en fonction de leur propre politique commerciale à l'égard de leurs clients consommateurs, selon une durée à définir conjointement avec leurs fournisseurs locaux, et définir individuellement et en toute indépendance un plan marketing permettant la mise en œuvre de ces engagements. Il est rappelé à ce titre que chaque industriel demeure totalement indépendant et libre dans le cadre des négociations commerciales avec ses clients/distributeurs.**
- **Permettre la détermination et le suivi d'indicateurs macro-économiques et business du poids de la production locale dans leurs activités, et à cet effet participer un groupe de travail « indicateurs » à constituer à ce sujet.**

- Ces indicateurs pourront porter, notamment, sur le nombre de références, le *facing*, la présence dans les promotions, de la production locale.
- Pour le groupe de travail « **Indicateurs** », les signataires de la Charte désigneront **un tiers indépendant** pour participer à un groupe de travail réunissant les représentants des signataires de la présente Charte, pour définir les modalités pratiques de détermination des indicateurs mentionnés ci-dessus (champs précis, fréquence, moyens, internalisation ou structure indépendante...), ainsi que celles de la communication de ces indicateurs une fois qu'ils seront disponibles.
- Le groupe de travail devra avoir achevé ses travaux dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la présente Charte. Le tiers indépendant devra avoir été désigné dans les meilleurs délais afin de débiter le plus rapidement ses travaux.
- Le groupe de travail ne pourra pas se réunir tant que le tiers indépendant n'aura pas été désigné. Préalablement à la tenue de chaque réunion de ce groupe de travail, les règles du droit de la concurrence, telles qu'elles sont énoncées à l'Annexe de la présente Charte, seront rappelées à l'ensemble des participants qui devront les respecter.
- S'agissant des informations relevant du champ d'application de la présente Charte et susceptibles d'être communiquées aux signataires de ladite Charte, le groupe de travail devra déterminer, sous le contrôle du tiers indépendant, les informations qui seront directement communiquées au tiers indépendant par les distributeurs signataires, d'une part, et les informations que le tiers indépendant communiquera, sous une forme agrégée, à l'ensemble des signataires ou exclusivement aux industriels signataires, d'autre part.
- Un **Comité de pilotage**, composé de l'ensemble des signataires de la Charte, sera nommé pour assurer la bonne compréhension de la Charte, son suivi et sa bonne application et décliner ses principes en feuilles de route opérationnelles. Ce Comité de pilotage se réunira tous les 3 mois et, plus fréquemment, si cela était rendu nécessaire. Fera partie de ce comité le **tiers indépendant** visé ci-dessus qui devra s'assurer que seules des informations agrégées seront restituées aux membres du comité du pilotage.
- Ce Comité pourra, en outre, faciliter une meilleure compréhension réciproque du fonctionnement des deux secteurs et formuler toute proposition d'actions, y compris à caractère réglementaire, qui participe à l'atteinte des objectifs de la présente charte. Préalablement à la tenue de chaque Comité de pilotage, les règles du droit de la concurrence, telles qu'elles sont énoncées à l'Annexe de la présente Charte, seront rappelées à l'ensemble des participants qui devront les respecter. Ce comité ne pourra pas se réunir tant que le tiers indépendant n'aura pas été désigné.

Il est précisé que la rémunération du tiers indépendant, pour assurer sa mission dans le groupe de travail et dans le comité de pilotage, sera supporté à parité entre les

structures représentant la Production Locale et les enseignes de la distribution alimentaire signataires de la présente Charte.

L'ADIR en lien avec les structures interprofessionnelles des filières agricoles communiqueront dans les meilleurs délais la liste des produits relevant de la production locale et les labels de référence (Nou la Fé ou autres) ainsi que les critères d'attribution respectifs de ces labels afin que les enseignes de la distribution alimentaire favorisent l'identification de la production locale dans leurs supports de communication et ainsi permettre aux consommateurs de pouvoir choisir en connaissance de cause.

En tout état de cause, les parties s'engagent à respecter les lois et règlements qui leur sont applicables, et notamment les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel et au droit de la concurrence.

Cette charte est adoptée pour une période de 2 années tacitement renouvelable pour des périodes de même durée sauf dénonciation par une des parties 3 mois avant son terme.

Un bilan de cette charte fait avant la fin de chaque période biannuelle, permettra le cas échéant, dans le souci d'une meilleure efficacité, de la faire évoluer.

La présente Charte entre en vigueur le 16 février 2021

L'ensemble des signataires de la présente charte, invite tous les acteurs concernés à adopter les principes exposés dans cette charte

Fait au Port, le 16 Février 2021

Les Signataires

La FCD

L'ADIR

CPME (FCA)

Enseigne Intermarket

Enseigne Carrefour/Carrefour Market
Réunion

Enseigne Leclerc Réunion

Enseigne Leader Price Réunion

Enseigne Auchan Réunion

Enseigne Run Market

Enseigne Systeme U Réunion

EN PRESENCE DE

Mr Préfet de la Réunion

Mr Jacques billant

La Région Réunion

Le Conseil Départemental

EN PRESENCE DE :

Aripa

Arifel

Syndicat du sucre

Annexe : Guide de bonne conduite en droit de la concurrence